

**ATTENTION !
INFORMATION IMPORTANTE**

Le 1^{er} janvier 2011, certaines caisses-maladie pratiquant la LAMal dans le canton de Genève, changeront d'appellation pour cause de fusion ou de regroupement. Le tableau ci-dessous décrit les changements qui interviendront dès cette date. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous adresser à votre assureur-maladie.

Ainsi :

EN 2010	DEVIENDRA EN 2011
Aerosana	Progrès Assurances SA
Avenir CMBB St. Moritz	Avenir Assurance Maladie SA
Easy Sana Caisse Vaudoise Hermes	Easy Sana Assurance Maladie SA
Mutuel Assurances Fondation Natura Universa	Mutuel Assurance Maladie SA
Philos Avantis Fonction Publique Troistorrents Panorama EOS	Philos Assurance Maladie SA
Hotela	OEKK
SanaTop	Supra
Xundheit	Vivao Sympany

QUESTIONS concernant les changements d'appellation des caisses

Ma caisse-maladie va changer de nom, que se passera-t-il ? Votre contrat sera automatiquement repris par le nouvel assureur qui devra vous informer par écrit des nouvelles primes en 2011.

Ai-je le droit de changer d'assureur-maladie ? oui, vous pouvez changer d'assureur-maladie en résiliant par lettre Recommandée jusqu'au 23 novembre 2010 votre caisse actuelle et en choisissant un nouvel assureur (au plus tard le 30 novembre 2010) par pli Recommandé [En savoir plus](#)

Je suis au bénéfice d'un subside:

- 1. que se passe-t-il si je ne change pas de caisse-maladie ?** Si vous avez droit au subside et que vous ne changez pas d'assureur-maladie, le subside sera versé automatiquement par le SAM à votre assureur.
- 2. que se passe-t-il si je change de caisse maladie ?** Si vous avez droit au subside et que vous changez d'assureur-maladie, il faut nous envoyer une copie de votre certificat auprès de votre nouvelle caisse-maladie ainsi que l'attestation de subside.

J'ai une franchise de CHF 300 en 2010 auprès d'un des assureurs qui fusionne (par exemple : Hermes, Avantis, etc...). Si je ne change pas d'assureur, puis-je demander une franchise plus élevée pour 2011 ? Oui, vous pouvez opter pour une franchise à option [En savoir plus](#)

Si je ne change pas de caisse-maladie, quelle prime vais-je payer en 2011 ? Vous payerez la prime que le nouvel assureur devra vous annoncer par courrier individuel.

J'ai des arriérés de primes et/ou participations, puis-je changer d'assureur ? non, vous ne pouvez changer que si vos primes et/ou participations aux coûts sont entièrement payées. [En savoir plus](#)

Mon droit au remboursement des prestations est actuellement suspendu pour cause d'arriérés. Cette suspension sera-t-elle maintenue en 2011? Oui, la suspension est maintenue jusqu'au paiement intégral de vos arriérés. Le changement d'appellation de la caisse-maladie n'a aucun effet sur une suspension d'assurance.